

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 21 MARS 2023**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 mars 2023

Date d'affichage

22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Michel GALINIER à Jean Marc PINELLI, François BENEDETTI à Esteban SALDANA, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Antoine OTTAVI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, Jean Noël PROFIZI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

**Délibération n°1023 Objet : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire  
du Budget principal**

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article

L 2312-1 fait obligation aux EPCI comptant une commune de plus de 3500 habitants

d'organiser un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet de prendre acte des orientations budgétaires présentées.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la délibération ci-après.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

Sur le rapport du président,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-02B-200033827-20230321-1023-DE

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

-Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023 annexé à la présente.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI